

LE DPE COLLECTIF

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Diagnostic de Performance Énergétique Collectif permet de mesurer la performance énergétique d'un immeuble, notamment de ses parties communes.
Il est à différencier du DPE classique, qui ne concerne qu'un bien immobilier individuel.



BASE LÉGALE

Article L 126-31 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).



ENTRÉE EN VIGUEUR

- Avant le 1^{er} janvier **2024** pour les copropriétés > 200 lots.
- À compter du 1^{er} janvier **2025** pour les copropriétés entre 50 et 200 lots.
- Avant le 1^{er} janvier **2026** pour les copropriétés < 50 lots.



QUI ?

Tout bâtiment d'habitation collective dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013.

Le DPE est mis à jour **tous les 10 ans**, sauf lorsqu'un diagnostic réalisé après le 1^{er} juillet 2021 permet d'établir que le bâtiment appartient à la classe A, B ou C au sens de l'article L. 173-1-1.



ART 24-4 LOI 10 JUILLET 1965

A la première assemblée générale qui suit l'établissement d'un DPE, le syndic doit, en fonction, mettre à l'ordre du jour :

- Un plan de travaux d'économies d'énergie
ou
- Un contrat de performance énergétique (CPE).